sarreguemines

Publié le 07.11.22

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021 approuvant le règlement du marché de Noël,
Considérant la nécessité de garantir la sécurité du public et des usagers à l'occasion du marché de Noël,

Arrête

Article 1 : Le marché de Noël se tiendra au centre ville dans les rues ci-après : rue Sainte Croix, Place de la République, rue de l'Eglise (partie haute), rue de Verdun, passage du Marché et place du Marché, **du 26 novembre 2022 au 24 décembre 2022**.

Article 2 : A cette occasion, **la circulation et le stationnement des véhicules**, sauf véhicules des services d'intervention urgente et de service public en intervention, **seront interdits et qualifiés de gênants**, dès la mise en place des chalets et jusqu'à leur démontage, à savoir du 14 novembre 2022 au 2 janvier 2023 inclus, dans les rues suivantes :
- rue de Verdun (tronçon compris entre la rue Utzschneider et la rue de l'Eglise),
- rue de l'Eglise (partie haute),
- rue, place et passage du Marché,
- ruelle Stock.

La livraison des commerces, le réapprovisionnement des chalets et l'accès à leur immeuble par les riverains (dépose des courses…) seront autorisés de 20 heures à 10 heures, sauf les mardis et vendredis matins en raison du marché bi-hebdomadaire.

Article 3 : En cas de nécessité, la rue des Généraux Cremer sera fermée à la circulation le dimanche 27 novembre 2022 et les dimanches 4, 11 et 18 décembre 2022 de 14 heures à 20 heures.

Article 4 : Les Services Techniques de la Ville de Sarreguemines mettront en place les présignalisations et signalisations temporaires réglementaires.

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 7 novembre 2022
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Mairie de la Ville de Sarreguemines (Moselle)

Sébastien JUNG

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.